

Relevés des Archive Communale De Saint-Jean-sur-Reyssouze

Par Laurent Brayard,
Étudiant en Master II d'histoire,
membre de S.E.H.R.I.

Premier cahier ou registre de la municipalité

Procès verbal du 22 février 1790 sur la formation de la première municipalité de Saint-Jean-sur-Reyssouze.

« Je soussigné François Roux, assisté de Jean-Baptiste Bouvard mon collègue ; tous deux syndic provisoirement nommé de la communauté de Saint-Jean-sur-Reyssouze pour la présente année 1790, en attendant la formation des municipalités suivant les nouveaux décrets pour nous conformer aux lettres patentes de sa majesté du 14 décembre dernier relativement à la formation des dites municipalité après avoir duement affiché en public lesdites lettres patente et autres relatives à cette objet, nous avons convoqué la dite assemblée au son de la cloche à la manière accoutumée a la quelle onts comparut tous les cytoyens actif et ayant des qualité prescrites par les décrets de l'assemblée national le 22 février mil sept cent quatre vingt dix.

L'assemblée scéantes ont a procédé au premier scruttin pour la nomination du président et d'un secrétaire lequel scruttin a été recueilly et dépouillé par les trois plus anciens d'âges, scavoir Claude-Pierre Bouilliet, Denis Bardet, Jean-Baptiste Rongier, habitants de la dite communautés, lesquels ont reconnu que le Sieur Claude-Joseph Morel avoit réunis le nombre de suffrage requis et se trouve conséquemment être président et Sieur Claude-Joseph Desmaris bourgeois at aussy réunit la pluralité de voix pour le secrétariat et se trouve conséquemment être après avoir procédé au second scruttin suivant les règles prescrites pour l'élection des trois scrutateurs pour recueillir le dépouillé, le scrutin subséquent qui serat celuy qui doit opérer la nomination du maire. Les scrutateurs onts reconnu que Denis Bardet, Claude-Joseph Bouilliet, et Joseph Morel fils tous habitants la dite paroisse onts reconnus avoient réunis le nombre requis de suffrages et sont etés scrutateur.

Après avoir recueilly le nombre des voix lesdits scrutateurs ont reconnu que le nombre de votants étoit de cinquante quatre ce qu'il nat donné que dix neuf voix, et qu'il en falloit 28 pour acquérir le nombre requis il se trouve conséquemment nulle.

Continuant le même scrutin par les mêmes scrutateurs que dessus après avoir dépouillé ledit scruttin ils ont reconnus que le nombre des votants étoit de cinquante un et Monsieur Philibert-Bernar Filliad notaire royal, avoit réunit vingt sept voix qui est le nombre suffisant pour être élu il se trouve conséquemment être maire de la dite commune lequel at accepté la dite charge.

Ayant procédé à un nouveau scruttin pour la nomination des cinq officiers [...] Denis Bardet étoit élu premier conseiller, Sieur Claude-Joseph Morel second échevin, Sieur Claude-Pierre Bouilliet fils troisième, Joseph Morel fils quatrième et Sieur Jean-Baptiste Rongier pour cinquième et dernier conseiller lesquels ont accepté la dite charge. Attendu la fin du jour et n'ayant pu finir l'opération la séance a été d'une voix unanime renvoyer a demain vingt trois du présent mois ».

Procès verbal du 23 février 1790 pour la suite de la formation de la municipalité de Saint-Jean-sur-Reyssouze.

« Du dit jour vingt trois février mil sept cent quatre vingt dix l'assemblée réunie et formé a repris les scéances et ont at procédé à un nouveau scruttin pour la nomination du procureur sindix de la commune lequel scruttin at été recueilly et dépouillé par les mêmes scrutateurs que dessus et ils ont reconnus que le nombre de votants étoit de quarante deux et que pour acquérir le nombre des suffrages il falloit vingt deux voix. Et Sieur Claude-Pierre Bouilliet ayant recueilly la pluralité absolue des voix se trouve conséquemment élu procureur sindic de la ditte communauté, lequel a accepté la ditte charge.

Après avoir procédé à un nouveau scruttin pour la nomination des douzes notables, nombre requis par le règlement à raison de la population de la ditte communauté, et au nombre des officiers municipaux cy devant nommé, le dit scruttin ayant été recueilly et dépouillé par messieurs les scrutateurs cy devant nommé pour les scrutins précédents ils ont reconnus que Joseph Bonhomme, Joseph Deveyle, Filliad cadet, François Bridon, Pierre Bridon, Claude-Joseph Beréziat, Joseph Cochet, Jean-Marie Marpaux fils, Claude Giroux, Claude-Joseph Mazuir, Claude-Joseph Lombard et Jean-Philibert Favier avoient réunis la pluralité des voix relatives et se trouve conséquemment élu notables et adjoints du corps municipal de la ditte commune.

Et à l'instant le corps municipal et adjoints onts procédés à la nomination d'un secrétaire greffier suivant l'ordre prescrites et la ditte assemblée at nommé par acclamation et d'une voix unanime Monsieur Claude-Joseph Desmaris bourgeois pour remplir cette place, laquelle le dit sieur Desmaris at accepté la dite charge. L'assemblée formée contenant le corps municipal et adjoints cy devant etably par les présentes, onts conformément aux ordonnances prêté les serments, de maintenir de tous leur pouvoir la constitution du royaume d'être fidelle à la nation, a la loy et au Roy et de bien remplir leurs fonctions, fait et clos en l'église dudit lieu audits Saint-Jean ledit jour vingt troisième de Février mil sept cent quatre vingt et dix, et tous les membres ont signés »

Délibération du 23 novembre 1794 vis-à-vis de l'épuration des autorités constituées, arrêté du représentant Boisset. La municipalité est maintenue.

Conseil municipal : Philibert-Bernard Filliad maire, François Roux 1^{er} off, Joseph Morel 2^{ème} off, Jean-Louis Guillard 3^{ème} off, Claude-Pierre Bouillet 4^{ème} off, Claude-Pierre Chapuis 5^{ème} off, Denis Bardet agent nationale, Claude-Joseph Perret, Joseph-Marie Guillot, Jean-Marie Perret, Jean-Marie Marpoux, Pierre-Joseph Bouillet, Claude-Pierre Bouillet fils, Joseph-Louis Bonhomme, Louis Gonet dit Revel, Claude-Joseph Baplit, Claude-Joseph Chapuis, Claude-François Giroux tous notables.